



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture	
062-216200402-20251204-2025-1681-RPSB-AU	
Date de télétransmission : 05/12/2025	
Date de réception préfecture : 05/12/2025	
Numéro de	2025-1681-
l'acte	RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINT-MARTIN

Le Maire de la Commune d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 29 octobre 2025 de Monsieur et Madame GERMAIN (TOURNEUR) Jacky et Christelle, demeurant à ARQUES (62510) entrée 4, appartement 10, square Marcel Pagnol tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de Saint-Martin,

### D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale de 50 ans à compter du 29 octobre 2025 située au Section B4 – Parcellle 03, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 € (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes), à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 5 DEC 2025 et publication ou  
notification le 5 DEC 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 4 décembre 2025

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

